#### Maître d'Ouvrage :



## Commune d'APREMONT "Le Clos des Palmiers"

	Sur
den +	Surf
10 0 0 P	Cac

LOT n°15



Surface	754 m²
Surface plancher	180 m²
Cadastre	AL n°141
Servitude	Non
N° Permis d'Aménager	PA n°085 006 21 V0001
Date de l'Arrêté	19 Novembre 2021
Dossier	29639

PLAN DE VENTE

**DEFINITIF** 

### Plan de localisation (sans échelle) Lot 1 Lot 2 Lot 3 Lot 4 Lot 5 Lot 6 Lot 7 Lot 19 Lot 18 Lot 10 Lot 9 Lot 8 Lot 17 Lot 11 'llot A Lot 16 Lot 12 Lot 14 Lot 15 Lot 13

# ACCION STREET

Architecte

### Agence CITTE CLAES

6, rue Gustave Eiffel - Case 4005 44806 SAINT HERBLAIN. Tél : 02 51 78 67 97 E Mail : agence.citte-claes@citte.biz

### Géomètre



S.A.S. DE GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS

MACHECOUL (44): Rue Clément Ader - ZI de la Seiglerie II

44270 MACHECOUL-SAINT-MEME ♣ 02 40 78 60 20 - ☑ cdcconseils@cdcconseils.com

BOUFFERE (85): 6 rue René Descartes — P.A. de la Bretonnière 85600 BOUFFERE

% 02 51 94 18 48 - ☑ cdcconseils85@cdcconseils.com

LES HERBIERS (85): 14 rue de Saumur - 85500 LES HERBIERS  $\$  02 51 91 08 27 -  $\$  cdcconseils85 $\$ cdcconseils.com

### AVERTISSEMENT ET OBLIGATIONS

- 1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du Code Civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- 2. L'aménageur se réserve le droit, pour toute raison d'ordre technique, d'implanter des bornes EDF 400A ou des bornes pavillonnaires France Telecom sur les lots
- 3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif.

  Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage.

  La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- 4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006—1658 du 21 Décembre 2006.
- 5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.

